- 3. Demande à la Puissance administrante, conformément à la responsabilité qui lui incombe en tant que Puissance administrante, de prendre toutes les mesures qui relèvent de sa compétence en vue de favoriser rapidement l'organisation d'élections libres et démocratiques par les autorités gouvernementales intéressées au Brunéi, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies et sous sa supervision, conformément au droit inaliénable du peuple du Brunéi à l'autodétermination et à l'indépendance, et demande de surcroît, avant les élections, la levée de l'interdiction de tous les partis politiques et le retour de tous les exilés politiques au Brunéi, afin qu'ils puissent participer librement et pleinement aux élections;
- 4. Demande à la Puissance administrante, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, de coopérer pleinement avec le Comité spécial;
- 5. Prie le Comité spécial de continuer à étudier la situation dans le territoire et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session.

2431° séance plénière 8 décembre 1975

## 3425 (XXX). Question de Montserrat

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant le territoire,

Ayant examiné les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>28</sup>, y compris en particulier le rapport de la Mission de visite des Nations Unies envoyée dans le territoire en mai 1975 à l'invitation de la Puissance administrante, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>29</sup>.

Ayant entendu la déclaration de la Puissance administrante<sup>30</sup>,

Ayant également entendu la déclaration du Président de la Mission de visite<sup>81</sup>.

- Approuve le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif à Montserrat<sup>32</sup>;
- Prend note avec satisfaction des conclusions et des recommandations de la Mission de visite des Nations Unies envoyée dans le territoire en mai 197533 et exprime ses remerciements aux membres de la Mission de visite pour le travail constructif qu'ils ont accompli ainsi qu'à la Puissance administrante et au Gouvernement de Montserrat pour le concours et l'assistance qu'ils ont apportés à la Mission;

<sup>28</sup> Ibid., trentième session, Supplément nº 23 (A/10023/Rev.1), chap. IV et XXVIII.
<sup>29</sup> Ibid., chap. XXVIII, annexe.

31 Ibid., 2170e séance.

33 Ibid., annexe, par. 101 à 124.

- Prie la Puissance administrante de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le processus de décolonisation dans le territoire conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- Souscrit à l'opinion de la Mission de visite selon laquelle les mesures visant à stimuler le développement économique de Montserrat dans le cadre de la coopération régionale sont, entre autres, un élément important du processus d'autodétermination et exprime l'espoir que la Puissance administrante continuera d'intensifier et d'étendre son programme d'appui financier et d'aide au développement;
- 5. Prie la Puissance administrante, compte tenu des conclusions et des recommandations de la Mission de visite, de continuer à demander l'aide des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies en vue de développer et de renforcer l'économie du territoire;
- 6. Prie le Comité spécial de continuer à examiner cette question sous tous ses aspects à sa session de 1976, compte tenu des conclusions de la Mission de visite, et notamment d'envisager l'envoi d'une nouvelle mission de visite à Montserrat à un moment approprié, en consultation avec la Puissance administrante, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session.

2431° séance plénière 8 décembre 1975

## 3426 (XXX). Question des îles Gilbert

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des îles Gilbert,

Ayant examiné les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>34</sup>,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies au sujet du territoire,

Ayant entendu la déclaration de la Puissance administrante relative à l'évolution de la situation dans le territoire35,

Rappelant le rapport de la Mission de visite des Nations Unies envoyée dans le territoire en 197436 et notant avec satisfaction les mesures prises dans le cadre de l'application des recommandations pertinentes de la Mission de visite,

- Approuve le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif aux îles Gilbert37;
- Réaffirme le droit inaliénable de la population des îles Gilbert à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

<sup>30</sup> Ibid., trentième session, Quatrième Commission, 2166e

<sup>32</sup> Ibid., trentième session, Supplément nº 23 (A/10023/ Rev.1), chap. XXVIII.

<sup>34</sup> Ibid., chap. IV et XXI.

<sup>35</sup> Ibid., trentième session, Quatrième Commission, 2166° séance.

<sup>36</sup> Ibid., vingt-neuvième session, Supplément nº 23 (A/9623/Rev.1), chap. XXI, annexe I.
37 Ibid., trentième session, Supplément nº 23 (A/10023/

Rev.1), chap. XXI.